RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Décision portant organisation de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

du 20 DEC. 2019

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2019-760 du 24 juillet 2019 relatif aux secrétaires généraux des ministères et à la transformation des administrations centrales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 modifié portant organisation et attributions de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture en date du 29 novembre 2019,

Décide :

Article 1er

La direction des pêches maritimes et de l'aquaculture comprend :
1° La sous-direction des ressources halieutiques ;
2° La sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches.

Article 2

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un adjoint, ainsi que par :
1° La mission des systèmes d'information de la pêche et de l'aquaculture ;
2° La mission des affaires générales.

Article 3

La sous-direction des ressources halieutiques comprend :
1° Le bureau des affaires européennes et internationales ;
2° Le bureau de la gestion de la ressource ;
3° Le bureau du contrôle des pêches ;
4° Le bureau de l'appui scientifique et des données.

Article 4

La sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches comprend :
1° Le bureau de l'aquaculture ;
2° Le bureau de l'économie des pêches ;
3° Le bureau de la politique structurelle et des concours publics.

Article 5

La mission des systèmes d'information de la pêche et de l'aquaculture est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage stratégique et opérationnelle du système d'information de la pêche et de l'aquaculture (SIPA). Elle gère et fait évoluer le système d'information de la pêche et de l'aquaculture en veillant à sa cohérence. Elle assure les relations avec les maîtrises d'œuvre concernées par les projets ou applications du système d'information de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les relations fonctionnelles avec les autres services intéressés.

Article 6

La mission des affaires générales est chargée d'assurer la gestion des moyens communs à l'ensemble de la direction. Elle assure le suivi des relations avec le personnel et la gestion administrative de proximité des agents. Elle prépare les éléments du budget du ressort de la direction et en assure l'exécution. Elle est la correspondante de la délégation à l'information et à la communication pour les questions de communication.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 20 DEC. 2019

Le Directeur
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE